

# COMPTE RENDU INTEGRAL

COMMISSION DE L'INTERIEUR, DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Mercredi 24-03-2010 Matin**

Comment ce montant de 32 millions d'euros sera ventilé? En fait, 23 millions seront affectés aux pré-zones, ce qui constitue 70 % du montant total. Une clef de répartition objective sera appliquée pour répartir l'argent entre les 32 zones sur la base des critères suivants: la superficie, le nombre d'habitants, le revenu cadastral, le revenu imposable et les risques. Ce montant de 23 millions sera également consacré au travail sur mesure. Les zones détermineront de concert avec le fédéral leurs propres priorités: le matériel, le recrutement, le statut, le barème, l'infrastructure et la formation.

Sur 32 millions d'euros, 6 millions seront consacrés à la formation, à savoir 20 % du montant global, via les écoles du feu, pour les formations spécialisées (le backdraft, le flashover, les plongeurs, etc.), pour les frais de fonctionnement, les frais d'infrastructure des écoles, la formation des officiers et la cinquième année sécurité intégrale; 2,8 millions seront affectés au recrutement et à la logistique, soit 10 % du montant total (campagne de recrutement, informatique, software, logiciel d'analyse des risques).

Les fédérations de pompiers sont associées au travail depuis le début du projet de réforme de la sécurité civile. Elles ont ainsi participé à divers groupes de travail thématique, dès le vote de la loi de réforme du 15 mai 2007. Il va de soi qu'elles seront également étroitement associées dans la suite des travaux. Je les recevrai d'ailleurs personnellement ce vendredi après-midi.

En ce qui concerne la question des services de secours de Bruxelles, ils fonctionnent déjà opérationnellement comme une zone de secours à la suite d'une globalisation, d'une mutualisation et d'une coordination des moyens à une échelle supra-locale.

Le SIAMU est un organisme para-régional. Il a donc dû être partiellement exclu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Seule une liste limitative de dispositions lui est applicable. En particulier, le système des dotations ne s'applique pas à Bruxelles. Le mode de financement de Bruxelles fait l'objet d'un accord s'inscrivant dans la mise en œuvre de l'article 70 de la loi du 15 mai 2007. Toutefois, le SIAMU a toujours reçu des subsides en matière de formation. Il continuera, dès lors, à bénéficier des nouveaux moyens dégagés dans le cadre du contrôle budgétaire dans ce domaine.